



## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION 4 ème ADJOINTE N°24-2026

#### COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Le maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, article L2122-18 lequel stipule notamment :

« le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal, etc »,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Madame Marie Claire JASSERAND en qualité d'adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Marie Claire JASSERAND 4 ème adjointe, au maire,

### ARRETE

**Article 1 :** en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie Claire JASSERAND 4ème adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- ANIMATION  
Evènements sur la commune
- ACTION SOCIALE  
Gestion du CAS

Dans ladite commune.

**Article 3 :** le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et affiché en mairie. Une copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet, ainsi qu'au SGC de Montbrison. Ampliation sera remise à l'intéressé.

Le présent arrêté a été remis  
Madame Marie Claire JASSERAND,

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,  
Le 30 mars 2026  
Le Maire, Frédéric MILLET



Le présent arrêté a été  
Mis en ligne le : 30/03/2026  
Le Maire,  
Frédéric MILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260330-arrete-25-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026